

A.H FERMETURES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3.000 euros
50 ROUTE DE MONTIVILLIERS
76930 OCTEVILLE-SUR-MER
819 621 319 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre,

Le 5 novembre 2024

A 14h30,

Les associés de la société A.H FERMETURES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain ALONSO, en sa qualité de Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Aymeric HAUTOT, en sa qualité de gérant et associé, possédant 50 parts sociales ;
- Madame Romain ALONSO, en sa qualité de gérant et associé, possédant 50 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentants en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les Associés reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués, notamment le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce a été tenu à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce et qu'il a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-106 du Code de commerce.

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société,
- Confirmation de la cession de parts suite au rapport du commissaire aux apports,
- Modification corrélative de la détention du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport de la Société Norme Audit, Société de Commissariat aux Comptes inscrite près la Cour d'Appel de MULHOUSE, ayant son siège social 9 Avenue Valparc - 68440 HABSHEIM, nommée par décision unanime des associés en date du 24 septembre 2024, conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

A toutes fins utiles, il précise que le rapport du Commissaire à la transformation daté du 30 Septembre 2024, a été enregistré auprès du greffe du Tribunal de Commerce du Havre (76) le 25 Octobre 2024, soit 8 jours au moins avant la présente consultation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le rapport du Commissaire à la transformation
- Le rapport du Commissaire aux apports
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- La projet des statuts mis à jour.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation, la société Norme Audit, sise 9 avenue Valparc - 68440 HABSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le numéro 791 693 369, sur la situation de la société conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société, la dénomination sociale, le siège social, la durée de la Société et la durée de son exercice restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3.000,00 € (TROIS MILLE EUROS).

Il sera désormais divisé en 100 (CENT) actions de 30,00 € (TRENTE EUROS) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part sociale.

Les fonctions de co-gérant exercées par :

- **Monsieur Romain ALONSO**, né le 5 juillet 1991 à LE HAVRE, de nationalité française, demeurant 31 Impasse des Chaumières à OCTEVILLE SUR MER (76930).

et

- **Monsieur Aymeric HAUTOT**, né le 11 mars 1988, à MONTIVILLIERS, de nationalité française, demeurant 102 Chemin de l'Eau Claire à HOUQUETOT (76110).

prennent fin ce jour, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

La décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société A.H FERMETURES en Société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

Monsieur Aymeric HAUTOT souhaite apporter ses titres de la Société A.H FERMETURES à la Société NORAH, l'agrément de la cession de parts a déjà été donné dès avant ce jour sous la condition que l'opération devienne définitive.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Apports, la société Norme Audit, sise 9 avenue Valparc - 68440 HABSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le numéro 791 693 369, qui conformément aux dispositions de l'article L.223-9 et L225-147 du Code de commerce, constate que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, approuve l'apport des titres de Monsieur Aymeric HAUTOT à la Société NORAH, dont il est gérant et associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Monsieur Romain ALONSO souhaite apporter ses titres de la Société A.H FERMETURES à la Société LONA, l'agrément de la cession de parts a déjà été donné dès avant ce jour sous la condition que l'opération devienne définitive.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Apports, la société Norme Audit, sise 9 avenue Valparc - 68440 HABSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le numéro 791 693 369, qui conformément aux dispositions de l'article L.223-9 et L225-147 du Code de commerce, constate que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, approuve l'apport des titres de Monsieur Romain ALONSO à la Société LONA, dont il est gérant et associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

Les associés statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomment en qualité de Président de la Société sans limitation de durée et à compter de ce jour :

LONA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00€,
Sise 31 Impasse des Chaumières à OCTEVILLE SUR MER (76930),
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 928 686 864
Représentée par Monsieur Romain ALONSO.

La Société LONA, par la voix de son gérant, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune incompatibilité lui en interdisant l'exercice.

La rémunération de la Société sera fixée ultérieurement.

Par ailleurs, la Société LONA aura droit au remboursement de ses frais engagés dans l'intérêt de la Société sur présentation de toute pièce justificative.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME DECISION

Les associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomment en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée et à compter de ce jour :

NORAH

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00€,
Sise 102 Chemin de l'Eau Claire à HOUQUETOT (76110).
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 928 728 047
Représentée par Monsieur Aymeric HAUTOT.

qui déclare accepter, par la voix de son gérant, les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui Interdire d'exercer les fonctions.

Conformément aux dispositions statutaires, la Société NORAH dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président à l'exception du pouvoir de représentation.

1°) Pour l'exercice de ses fonctions de directeur général, la Société NORAH est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société « A.H FERMETURES » dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts.

2°) Toutefois, la Société NORAH doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du Président pour les décisions suivantes :

a) au-dessus d'une somme de 20 000 euros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés ou contrats, les modifier ou les résilier, signer tous avenants ;

b) au-dessus d'une somme de 20 000 euros pour une seule et même opération, pour acquérir ou céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

3°) La Société NORAH est autorisée, en tant que directeur général, à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

4°) La Société NORAH ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de directeur général.

Par ailleurs, la Société NORAH aura droit au remboursement de ses frais engagés dans l'intérêt de la Société sur présentation de toute pièce justificative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

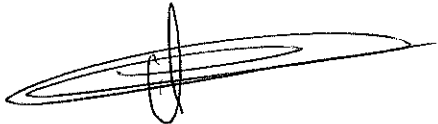
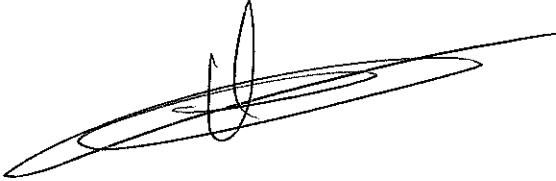
DIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il conviendra d'effectuer en suite de la transformation en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés, le nouveau Président de la Société et le Directeur Général.

La SARL LONA Représentée par Monsieur Romain ALONSO Signature suivie de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président » <i>Bon pour acceptation des Fonctions de président.</i> 	La SARL NORAH Représentée par Monsieur Aymeric HAUTOT Signature suivie de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général » <i>Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général.</i> 
Monsieur Romain ALONSO 	Monsieur Aymeric HAUTOT 